

Une meilleure sécurité pour les documents d'identité: accord provisoire entre la présidence du Conseil et le Parlement européen

L'UE renforce la sécurité pour les cartes d'identité afin de réduire la fraude à l'identité. Les représentants de la présidence roumaine du Conseil et le Parlement européen sont parvenus, ce jour, à un accord informel sur un règlement relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des titres de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille qui n'ont pas la nationalité d'un État membre. L'accord informel va à présent être soumis aux ambassadeurs auprès de l'UE en vue de sa confirmation au nom du Conseil.

Les nouvelles règles proposées amélioreront la sécurité de ces documents en instaurant des normes minimales tant pour les informations qui y figurent que pour les éléments de sécurité communs à tous les États membres qui les délivrent.

Il ne sera possible de garantir la sécurité dans l'ensemble de l'UE qu'en assurant la sécurité dans chaque État membre. Les nouvelles règles relatives aux normes de sécurité pour les documents d'identité nous permettront de détecter plus facilement la fraude documentaire et l'usurpation d'identité; il sera ainsi plus difficile aux terroristes et aux criminels d'agir, tandis que la libre circulation des voyageurs authentiques sera facilitée.

Carmen Daniela Dan, ministre roumaine de l'intérieur

Normes de sécurité pour les cartes d'identité

En vertu des nouvelles règles proposées, les cartes d'identité devront être produites à un format carte de crédit uniforme (ID-1), comporter une zone de lecture automatique et respecter les normes de sécurité minimales fixées par l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale). Elles devront également inclure une photo et deux empreintes digitales du titulaire de la carte, stockées à un format numérique, sur une puce sans contact. Le code pays de l'État membre ayant délivré une carte d'identité figurera sur celle-ci, à l'intérieur d'un drapeau de l'UE.

Les cartes d'identité auront une durée de validité minimale de cinq ans et une durée de validité maximale de dix ans. Les États membres peuvent délivrer des cartes d'identité d'une durée de validité plus longue pour les personnes âgées de 70 ans ou plus. Si elles sont délivrées, les cartes d'identité destinées aux mineurs peuvent avoir une durée de validité de moins de cinq ans.

Élimination progressive des anciennes cartes d'identité

Le mandat de négociation prévoit que les nouvelles règles entreront en vigueur deux ans après adoption, ce qui signifie qu'à cette date tous les nouveaux documents délivrés devront satisfaire aux nouveaux critères.

En règle générale, les cartes d'identité existantes qui ne satisfont pas aux exigences cesseront d'être valables dix ans après la date de mise en application des nouvelles règles ou à leur expiration, la date retenue étant la date la plus proche. Les cartes d'identité délivrées aux citoyens âgés de 70 ans ou plus resteront valables jusqu'à leur expiration, pour autant qu'elles respectent les normes de sécurité et comportent une zone de lecture automatique.

Les cartes les moins sûres qui ne respectent pas les normes de sécurité minimales ou ne comportent pas de zone de lecture automatique expireront dans un délai de cinq ans.

Garanties relatives à la protection des données

Les nouvelles règles proposées comportent des garanties solides en matière de protection des données, afin que les informations

recueillies ne tombent pas entre de mauvaises mains. Les autorités nationales devront, en particulier, garantir la sécurité de la puce sans contact et des données qui y sont stockées, afin qu'il ne soit pas possible de les pirater ou d'y accéder sans permission.

En outre, les nouvelles règles ne concernent que la sécurité et les informations devant être conservées dans les cartes d'identité. Elles ne servent pas de base juridique à la création de nouvelles bases de données au niveau national ou de l'UE, qui est régie par une législation nationale devant pleinement respecter les règles relatives à la protection des données.

Titres de séjour

Les règles proposées précisent également les informations minimales qui doivent figurer sur les titres de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et harmonisent le format et les autres caractéristiques des cartes de séjour délivrées aux membres de la famille de citoyens de l'Union qui n'ont pas la nationalité d'un État membre.

Contexte

Au cours des dernières années, des normes de sécurité communes de l'UE ont été introduites pour les documents d'identité et de voyage, y compris les passeports, les visas et les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers. Toutefois, en vertu des règles existantes, les niveaux de sécurité des cartes d'identité nationales et des titres de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille varient encore considérablement, augmentant ainsi le risque de fraude documentaire.

Les nouvelles règles sont exposées dans un projet de règlement proposé par la Commission le 17 avril 2018.

Les règles proposées n'imposent pas aux États membres d'introduire des cartes d'identité ou des titres de séjour lorsque ces documents ne sont pas prévus par le droit national.

Press office - General Secretariat of the Council

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press.office@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press